

Madame la Maire ouvre la séance.

L'an 2023, le 12 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 07/04/2023.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOUANSON Fidèle, BAILAY Marc, BRIHI Anthony, CHAILLOT Julien, MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent, ROMAIN Emilien

Excusés ayant donné procuration : Mme FRANCESCHETTI Anaïs à M. MARTIN Guillaume, M. BINDAH Vincent à Mme BINDAH Marthe

A été nommée secrétaire : Mme BINDAH Marthe

Madame la Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022.

Madame Maugère fait lecture de ses observations et reproduites ci-après :

Selon l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal, vous devez faire mention de la cause qui a empêché un conseiller de signer l'approbation du procès-verbal du 25 octobre 2022. Ce n'est pas fait sur le PV du 21 décembre 2022.

Vous n'étiez pas capable ce jour de me dire si mes observations figureraient au paragraphe adoption du PV ou jointes en fin de PV. Je vous rappelle que sur le PV du CM du 12 juillet 2022, seul mon nom est cité pour le report des observations sur des procès-verbaux des séances.

A la réponse de ma 1^{ère} question, il n'y a pas eu mention de l'échange sur la fausse communication que Mme Le Maire a faite concernant le PADD :

- sur la lettre du maire « Plan Local d'Urbanisme »
- sur l'affichage en mairie pendant 2 mois.

Il a bien été redit que le PADD a été acté lors du CM du 25 octobre 2022 et non pas voté.

A la question de Mr Brihi, concernant l'économie de la suppression des illuminations de Noël, le montant annoncé en conseil municipal était de 1920 € et non pas 2000 €, comme il est écrit. Cela concernait l'économie de la location de la nacelle, bien que cela permettait de l'utiliser également pour l'élagage des arbres.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES

2023_AVRIL_01

Approbation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier, comptable public, établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif dressé et présenté par l'ordonnateur, représentant de la collectivité ou de l'établissement local concerné.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité ou de l'établissement local)

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut, ainsi, constater la stricte concordance de ce document avec le compte administratif.

La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Préalablement à la présentation du compte administratif qui clôture l'exercice 2022, il y a lieu d'approuver le compte de gestion du comptable public qui fixe les résultats de l'exercice à :

Sections/Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	- 1 065 982,20	-540 311,75	-1 606 293,95
Titres émis	1 217 611,65	335 594,29	1 553 205,94
Résultat de l'exercice	151 629,45	- 204 717,46	- 53 088,01
Résultat antérieur reporté	546 795,96	- 41755,90	505 040,06
Résultat cumulé	698 425,41	- 246 473,36	451 952,05
RAR en dépenses		- 87 890,88	
RAR en recettes		559 010,20	
Solde des RAR		471 119,32	487 559,32
Résultat cumulé avec RAR	698 425,41	224 645,96	923 071,37

Madame Maugère s'étonne que le budget 2022 n'ait pas fait l'objet d'une DM pour intégrer la recette de la DETR.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par Monsieur le Comptable des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

2023_AVRIL_02

Approbation du compte administratif 2022

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

La comptabilité des collectivités territoriales est tenue par le comptable public et par l'ordonnateur. Les opérations de l'exercice sont récapitulées par ce dernier dans le compte administratif et par le comptable public dans le compte de gestion.

Les deux comptes doivent être identiques ce qui est présentement le cas.

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif de la commune établi par l'ordonnateur.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune. On peut faire le parallèle avec le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, intérêts d'emprunts, etc. ...).

a) Les principales dépenses et recettes de la section

Pour la commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions, des loyers des biens immobiliers loués, de quelques prestations fournies à la population.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal (33%), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (26%), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de MOISENAY / SAINT-GERMAIN-LAXIS, au CCAS et les intérêts des emprunts à payer.
Le résultat cumulé de l'exercice de la section de fonctionnement s'élève à **698 425,41 €**

Nature	Fonctionnement
Mandats émis	-1 065 982,20
Titres émis	1 217 611,65
Résultat de l'exercice	151 629,45
Résultat antérieur reporté	546 795,96
Résultat cumulé	698 425,41

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement pour 2022 :

DEPENSES

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	280 974,01€
012	Charges de personnel	352 008,42 €
014	Atténuation de produits	458,33 €
65	Autres charges de gestion courante	308 746,45 €
66	Charges financières	23 376,99 €
67	Charges exceptionnelles	100 418,00 €
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	1 065 982, 20 €

RECETTES

CHAP	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	27 279,69 €
70	Produits des services	83 202,70 €
73	Impôts et taxes	806 705,00 €
74	Dotations, subventions et participations	150 693,08 €
75	Autres produits de gestion courante	49 063,71 €
77	Produits exceptionnels	100 636,47 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	31,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 217 611,65 €
002	Résultat reporté	546 795,96 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (2)	1 764 407,61 €

Solde d'exécution de la section de fonctionnement (1) – (2)	698 425,41 €
--	---------------------

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme et aux travaux de gros entretien de son patrimoine (bâtiments, voirie, espaces boisés et verts). Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

a) Les principales dépenses et recettes de la section

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel (technique pour les ateliers municipaux à destination des espaces verts et de la voirie et / ou informatique plus spécialement pour les bureaux administratifs), de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les autorisations d'urbanisme comme les permis de construire et les déclarations préalables de travaux (à travers la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

La section d'investissement se solde par un besoin de financement **204 717,46 €**.

Le montant des restes à réaliser (RAR) tant en dépenses (travaux commandés mais non effectués) qu'en recettes (subventions notifiées mais non encaissées), qui sera à reporter au budget 2023, présente un excédent de **471 119,32 €**.
Le résultat antérieur à reporter est un besoin de financement de **41 755,90 €**.
Ce qui porte un solde cumulé excédentaire de **224 645,96 €**.

Nature	Investissement
Mandats émis	-540 311,75
Titres émis	335 594,29
Besoin de l'exercice	-204 717,46
Résultat antérieur reporté	-41 755,90
Résultat cumulé	-246 473,36
RAR en dépenses	-87 890,88
RAR en recettes	559 010,20
Solde des RAR	471 119,32
Résultat cumulé avec RAR	224 645,96

- Vue d'ensemble de la section d'investissement pour 2022 :

DEPENSES

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	569,39 €
16	Emprunts et dettes assimilées	73 834,81€
20	Immobilisations incorporelles	2 988,00 €
21	Immobilisations corporelles	462 919,55 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT de l'Exercice (1)	540 311,75 €
001	Déficit de clôture reporté 2021	41 755,90 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT Cumulé (2)	582 067,65 €

RECETTES

CHAP	LIBELLE	MONTANT
024	Produits de cession	100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	95 787,11 €
13	Subventions d'investissement	139 807,18 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT de L'Exercice (3)	335 594,29 €

	RESULTAT D'INVESTISSEMENT Cumulé (4) = (2) – (3)	- 246 473,36 €
	Balance des Restes à Réaliser (5)	471 119,32 €
	Dépenses	- 87 890,88 €
	Recettes	559 010,20 €

Solde d'exécution de la section d'investissement (4) – (5)	224 645,96 €
---	---------------------

Soit un résultat global cumulé de l'exercice de **923 071,37 €**

- Section de fonctionnement : 698 425,41 €
- Section d'investissement : 224 645,96 €

Monsieur Brihi demande en ce qui concerne la dette, quel est le montant des intérêts de l'emprunt lié au 22 rue de l'Ecole dans une démarche de transparence.

Monsieur Martin indique que les charges financières regroupent l'ensemble des intérêts de la dette, le remboursement en capital étant inscrit en section d'investissement. Par ailleurs l'emprunt de 350 000 € dont il s'agit a permis d'équilibrer la section d'investissement pour divers travaux dont ceux notamment de la rue des Galernes, l'acquisition de la maison du 22 rue de l'Ecole.

Madame Varoqui rappelle les règles comptables en la matière : les recettes de fonctionnement comme celles d'investissement sont des recettes non affectées. Un état de la dette sera joint au compte rendu. En ce qui concerne la transparence des comptes, ceux-ci sont communicables à tout habitant de la commune sur simple demande écrite.

Monsieur Brihi demande si les différentes formes d'emprunt in fine ou différé peuvent s'appliquer aux communes et pourquoi ce choix n'a pas été fait pour la boulangerie, les travaux n'étant pas démarrés.

Madame Varoqui indique que les collectivités peuvent souscrire ce type d'emprunt sous réserve de le justifier auprès du comptable. Les recettes d'emprunt n'étant pas affectées, il faudrait le justifier par un besoin d'alerte de nos finances à court terme, c'est-à-dire un emprunt d'équilibre. De plus, l'emprunt ne concernant pas que la boulangerie, ce choix n'aurait pu se justifier.

Observations sur la section de fonctionnement

Monsieur Brihi souhaite avoir quelques précisions sur les comptes suivants, par rapport à la prévision, :

c/6011 – Achats stockés – matières premières et fournitures = 0€

Monsieur Martin lui rappelle que ce crédit correspond à une ligne de dépenses imprévues, dont le compte n'existe plus avec la nouvelle nomenclature M57.

c/615231 – Entretien et réparations voiries = 5518.32 € qui représente 1/3 du crédit budgété

Madame Varoqui indique qu'il s'agit des réalisations au cours de l'année. Il aurait pu se faire que la réalisation soit plus ou moins importante par rapport à la prévision.

Monsieur Romain fait observer qu'inversement le crédit de réalisation pour la maintenance des bâtiments, a été plus important que la prévision et qu'il s'agit de répondre aux besoins réels.

c/63512 – taxes foncières = 6765 €

Monsieur Brihi souhaite savoir ce que représente la taxe foncière du 22 rue de 'l'Ecole.

Madame Varoqui indique que lors de l'acquisition, la taxe a été payée au prorata selon la date d'achat. Depuis, la commune a demandé son exonération pour logement inoccupé.

Madame Maugère poursuit sur des demandes de précisions sur les comptes suivants :

c/6042 – achat de prestations de services (sauf terrains à aménager) = 0€

Madame Varoqui rappelle que tous les élus ont reçus le grand livre de l'année 2022 c'est à dire le détail de toutes les écritures article par article. Il suffit donc de reprendre le document reçu. Mme Maugère répond qu'elle n'a pas eu le temps de tout reproduire.

Monsieur Martin répond à partir du grand livre, qu'il s'agit de la publicité pour les travaux de la rue des Galernes

c/60621 – Combustibles = 4359.37 €

Monsieur Martin indique qu'il s'agit du fioul nécessaire aux engins techniques, la cuve étant pratiquement vide.

c/60623 – Alimentation = 2295.97 €

Monsieur Martin, à partir du grand livre, indique que l'alimentation concerne les achats pour les manifestations, (pâques, salon d'automne, théâtres, départ en retraite...)

Madame Maugère indique que ces dépenses pourraient faire l'objet d'économie.

Monsieur Romain lui répond que cela a déjà été entrepris, comme par exemple l'achat de cidre plutôt que de crémant, moins onéreux.

Madame Varoqui lui rappelle qu'en commission des finances l'ensemble des comptes a été examiné, ligne par ligne, en ciblant les économies possibles. Mais cela relève du budget 2023 et non de l'examen du compte administratif 2022.

c/61358 – autres locations mobilières = 17286.04 €

Monsieur Martin indique qu'avec la nouvelle nomenclature, les dépenses de location s'inscrivent désormais sur ce compte (photocopieurs, commutateur téléphonique, standard...)

c/6182 – Documentation générale et technique = 2910.32 €

Monsieur Martin détaille le compte en divers abonnements.

Madame Maugère relève la communication sur le cœur de bourg et la fête du pain. Elle regrette de telles dépenses en ces périodes d'économies.

Madame Varoqui lui fait remarquer que pour ce crédit elle a su lire le grand livre et confirme qu'effectivement il s'agit d'une décision du Maire en termes de communication et c'est son droit de ne pas l'approuver.

c/62268 – autres honoraires = 3264 €

Madame Maugère demande que ce compte soit abordé lors de l'examen du Budget 2023.

Madame Varoqui lui indique que tout question mérite réponse. Donc il s'agit d'un contentieux en urbanisme où avec appel à un avocat.

Monsieur Brihi et Madame Maugère se demandent si ce recours aurait pu être évité.

Madame Varoqui s'étonne d'une telle question qui suppose qu'avant même de mettre en œuvre une décision, nous devons préjuger d'une action contentieuse ! le recours des décisions administratives est une règle de droit commun. De toute façon, l'examen du compte administratif n'est pas l'objet pour évoquer une affaire individuelle.

c/6228 – Rémunération d'intermédiaire et honoraires = 6300 €

Madame Varoqui demande à Madame Maugère si elle compte faire état des articles en diminution ou seulement ceux en augmentation ?

Monsieur Martin donne lecture du grand livre : prestations pour les animations théâtre, musique,

Madame Maugère fait remarquer le cout de l'orchestre pour 3000 € même si elle se félicite de cette prestation.

Monsieur Romain répond à Monsieur Brihi qu'effectivement hormis l'intervention de l'orchestre symphonique dont l'objectif était d'amener la culture dans tous les foyers, les autres animations sont payantes et les recettes sont bien visibles dans les comptes que vous avez reçus. Pour 2023, une nouvelle animation avec cet orchestre est programmée à titre gratuit.

c/657362 – CCAS = 17000 €

Madame Maugère demande pour quelles raisons le crédit en 2022 a été augmenté par rapport à 2021 et se pose la question sur un tel besoin.

Madame Varoqui indique qu'il s'agit d'une subvention et qu'il est apparu tout à fait normal d'augmenter ce crédit pour venir en aide aux familles dans le besoin, conforme à la mission des CCAS. Quant à savoir quelles familles ont été aidées, cela ne relève de la compétence communale. Le CCAS intervient également pour les anciens (repas, colis). Le montant de la subvention voté en 2022 pour 17 000 € a été versée pour ce montant. Madame Varoqui lui rappelle que si elle souhaite en avoir le détail, elle fait parvenir une demande au CCAS comme d'habitude.

c/675 – Valeurs comptables des immobilisations cédés = 36753.34 €

Monsieur Martin précise à Madame Maugère que ce compte comme le c/673, correspond à une écriture comptable des cessions de biens. Le total de ces deux comptes correspond au prix de vente de l'appartement place de l'Eglise, soit 100000 €. L'écriture comptable en fonctionnement et en investissement a été explicitée en commission des finances.

Madame Maugère questionne sur les économies réalisées ou envisagées sur le poste énergie. Un diagnostic a-t-il été fait sur les bâtiments ? La majorité semble ne pas avoir fait ce choix.

Monsieur Ahouansou répond que ce sujet a été abordé en commission des finances, sans se prononcer car pour faire des économies il faut investir. Avant d'investir il faut lancer des études et le gain recherché doit être porté sur plusieurs années. Les choix faits ont porté sur des actions avec effet immédiat : régulation du chauffage, extinction de l'éclairage public la nuit, baisse voir arrêt du chauffage dans les salles,

Madame Varoqui complète en rappelant le diagnostic réalisé par le SDESM, à titre gratuit. Nous avons désormais une bonne connaissance de nos chaufferies. A la hausse imprévisible des coûts de l'énergie, des actions d'économies ont été mises en œuvre notamment en lien avec les associations. Cependant il faudra entreprendre des travaux d'isolation mais, comme tout à chacun, le fait de poser par exemple des panneaux photovoltaïques, n'engendre pas de retour sur investissement immédiat.

Observations sur la section d'Investissement

Madame Varoqui indique à Madame Maugère que dans le grand livre les articles se suivent sans distinction du fonctionnement et de l'investissement. Nous pouvons donc passer aux observations pour la section d'investissement.

Monsieur Brihi évoque les comptes suivants :

c/ 21321 – Immeuble de rapport = 27154.63 €

Monsieur Martin indique qu'il s'agit uniquement de dépenses d'études. Le détail est consultable dans le grand livre transmis.

Madame Maugère évoque les comptes suivants :

c/21318 – Autres bâtiments publics = 42742.72 €

Madame Maugère fait état de plusieurs factures de diagnostic.

Monsieur Ahouansou indique qu'il s'agit d'un ensemble de diagnostic technique sur les bâtiments.

Madame Maugère s'étonne qu'un budget rectificatif n'ait pas été proposé pour intégrer dans les recettes d'investissement la subvention DETR liée à la boulangerie rappelant que tout budget doit être sincère et loyal.

Madame Varoqui rectifie en précisant que la notion de loyale en matière budgétaire n'existe pas. Le montant de la subvention est inscrit dans la colonne Restes à réaliser. Elle explique ensuite le mécanisme comptable des restes à réaliser qui se traduit par un état des dépenses engagées et des recettes notifiées. Le comptable a pris en compte la notification de cette recette en tant que report et non réalisation. Le comptable certifie cet état, la commune ne pouvant inscrire de restes à réaliser sans son approbation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023_MARS_01 en date de ce jour par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte de gestion du comptable des finances publiques, receveur municipal pour le budget de l'année 2022,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre (M. MAUGERE), Madame la Maire ne participant pas au vote,

ARTICLE 1 :

PREND ACTE des résultats de l'exercice 2022 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Sections/Nature	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	-1 065 982,20	-540 311,75	-1 606 293,95
Titres émis	1 217 611,65	335 594,29	1 553 205,94
Résultat de l'exercice	151 629,45	-204 717,46	-53 088,01
Résultat antérieur reporté	546 795,96	-41 755,90	505 040,06
Résultat cumulé	698 425,41	-246 473,36	451 952,05

RAR en dépenses		-87 890,88	
RAR en recettes		559 010,20	
Solde des RAR		471 119,32	471 119,32
Résultat cumulé avec RAR	698 425,41	224 645,96	923 071,37

ARTICLE 2 :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 tel qu'il est présenté.

2023_AVRIL_03

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Le compte administratif de la commune vient d'être présenté et de ce fait, le conseil municipal a pris acte des résultats cumulés de l'exercice 2022 tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'exercice comptable de l'année 2022 se solde par :

- Un excédent cumulé pour la section de fonctionnement de **698 425,41 €**
- Un besoin de financement pour la section d'investissement de **246 473,36 €** (hors reste à réaliser)

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- En recettes de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour **246 473,36 €** au titre de réserves pour couvrir le besoin de financement 2022 ;
- En recettes de la section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », pour **451 952,05 €** en report à nouveau.

Monsieur Brihi souhaite qu'un point soit fait sur cette notion d'affectation dont les termes ne sont pas aisés à comprendre avec une mécanique que chacun devrait savoir. Il craint que la majorité fasse des choix au détriment de la fiscalité et cela fait 3 ans qu'il alerte sur ce mécanisme même si à chaque intervention il est indiqué que « cela n'a rien à voir ».

Monsieur Martin rappelle les règles de bases d'équilibre de la section de fonctionnement qui ne peut être en négatif un risque d'observations du Préfet. Le résultat positif, heureusement, permet de couvrir le besoin de financement de l'investissement dont le remboursement du capital.

Monsieur Brihi donne lecture de l'article R2311-12 du CGCT afin que chacun soit bien au fait sur ce sujet ;

L'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur est tenu d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus elle décide de son affectation entre soit le maintien en section de fonctionnement ligne R002, une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement au compte 1068.

Madame Varoqui le remercie de cette lecture du code et confirme, de fait, qu'il n'y a ni entourloupe, ni manque de transparence ou autres. Il faut tout simplement ne rien mélanger. Madame Varoqui évoque le crédit de formation pour les élus inscrit de façon obligatoire. A ce titre, il serait intéressant de suivre une formation en comptabilité publique totalement différente de la comptabilité privée. Quand elle indique que « cela n'a rien à voir », elle rappelle que le budget est formé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement avec des dépenses et des recettes. L'exécution des dépenses et des recettes est traduit dans un ratio. Cette proche a été examinée lors des deux dernières commissions des finances sur la base d'un tableau de ratios que l'Etat dresse pour chaque collectivité pour mesurer leur « bonne santé ». Ce ratio ne correspond qu'à du fonctionnement. Il n'est pas tenu compte des reports ni du niveau d'investissement. A travers ce ratio, l'Etat mesure la capacité de la commune à couvrir ses dépenses courantes par des recettes courantes. Alors, effectivement cela n'a rien à voir dans l'analyse des ratios. Depuis 2 ans, il est constaté que ce ratio d'autofinancement courant se dégrade par des dépenses qui évoluent plus vite que les recettes. Monsieur Martin a dressé un tableau d'évolution de ce ratio qui démontre un effet ciseau entre recette et dépenses à moyen termes.

Madame Varoqui propose, si demande il y a, d'organiser une réunion avec la DDFIP pour expliquer le mécanisme des finances publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2023_MARS_02, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Vu l'excédent cumulé de fonctionnement que présente le compte administratif 2022, soit un montant de **698 425,11 €**,

Considérant le besoin de financement d'investissement pour l'exercice 2022, hors restes à réaliser, pour **246 473,36 €**,

Vu la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

AFFECTE comme suit le résultat global de la section de fonctionnement de **698 425,11 €** :

- En recettes de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », pour **246 473,36 €** au titre de réserves.
- En recettes de la section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté », pour **451 952,05 €** en report à nouveau.

2023_AVRIL_04

Adoption du budget 2023

Rapporteur: Guillaume MARTIN

Pour des raisons de lisibilité, il est joint le document de travail retraçant les données comptables, par articles, du budget prévisionnel 2023.

Ce projet a fait l'objet d'un envoi aux conseillers et a été examiné en commission des finances le 30 mars dernier.

Ce projet de budget tient compte de l'augmentation des taux d'imposition pour porter le produit fiscal à 535 000 €.

A cela, vient s'ajouter la hausse non maîtrisable de l'énergie (+ 15%) et la hausse des salaires de fonctionnaires (revalorisation de l'indice à hauteur de 3,5%).

Le budget est présenté en équilibre en section de fonctionnement à **1 542 017,05 €** et en section d'investissement à **1 516 264,24 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, au syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de MOISENAY / SAINT-GERMAIN-LAXIS, au CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 31.71 % des dépenses de fonctionnement. L'énergie représente 16.37% des charges à caractère général.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers des biens immobiliers loués, mais principalement des impôts locaux pour 49.08%, des dotations de l'Etat pour 8,62% et de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle pour 10,12%, taux calculés sur les recettes de fonctionnement réelles.

Malgré l'annonce en Loi de finances 2023 d'un fort abondement de la Dotation globale de fonctionnement de 210 à 310 millions d'euros, la commune a bénéficié pour 2023 d'une augmentation de 1 159 € !!

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement, hormis les restes à réaliser, les principaux crédits concernent :

- Le remplacement de la chaudière de la mairie
- Les travaux de création de commerces de proximité
- La réhabilitation des ponts du Goulot
- La réfection de la voirie rue d'Anceuil en lien avec les travaux de la CCBRC
- Les équipements et mobiliers de la bibliothèque

En recettes d'investissement, sont prévus :

- Les subventions :
 - Etat : DETR
 - Département : FER
- Le FCTVA

- Le produit de cession du terrain rue du Parc
- L'excédent de fonctionnement capitalisé

A noter que nos dépenses d'investissement sont fortement liées à des recettes de subventions. Il conviendra, dès les montants notifiés, que la Commission des finances réajuste les crédits si nécessaire, avec des objectifs de priorité.

LA DETTE

Le montant de la dette annuelle est de 97 200 € (intérêt et capital).

La dette représente 8.21 % des dépenses de fonctionnement.

La commission des finances, réunie le 31 mars, a examiné ce projet de budget qui n'a pas fait l'objet de modification.

Observations de Madame Maugère et de Monsieur Brihi sur la section de fonctionnement

c/6156 – Maintenance = 30 000 €

Monsieur Martin indique à Monsieur Brihi qu'il s'agit d'une prévision tenant compte des revalorisations des contrats.

c/62268 – Autres honoraires = 1500 €

Monsieur Martin indique à Monsieur Brihi qu'il s'agit d'honoraires ou conseils éventuels

c/6227 – Frais d'actes et de contentieux = 41000 €

Madame Varoqui indique qu'il s'agit d'une provision pour des indemnités demandées à la Commune pour un dossier d'urbanisme, en cours d'instruction et qu'il est prudent d'inscrire le risque éventuel.

Madame Maugère commente cette affaire. Madame Varoqui indique qu'elle n'a pas à s'exprimer sur ses propos. Ce dossier n'a pas été examiné en conseil municipal s'agissant d'un cas particulier dont le jugement n'a pas été rendu.

c/6232 – Fêtes et cérémonies = 15000 €

Monsieur Martin confirme à Monsieur Brihi la baisse de ce crédit notamment par le règlement de la prestation de Noël 2021 et 2022 sur le même exercice. Ce poste a été également revu à la baisse.

Monsieur Romain précise que des pistes d'économie sont à rechercher. C'est le cas avec l'intervention de l'orchestre symphonique qui cette année sera gratuite, la recherche de troupes de théâtre moins onéreux, la mise à disposition l'espace culturel. Sur la question du Noël des enfants, rien n'est figé mais il est certain que nous devons maintenir le culturel et les actions vers les enfants et les personnes âgées. Il conviendrait que chacun de nous propose des pistes d'économie qui seront étudiées ensuite collectivement.

Monsieur Chaillot précise que lors de la commission des finances, c'est plus le coût du cadeau qui a été évoqué que la remise en cause du Noël.

c/752 – revenus des immeubles = 25000 €

Monsieur Martin précise à Monsieur Brihi que ce budget n'intègre pas le loyer de la future boulangerie dont le montant du loyer n'a pas encore été arrêté avec l'intéressé.

Observations de Madame Maugère et de Monsieur Brihi sur la section d'investissement

c/21321 – Immeuble de rapport = 940000 €

Monsieur Martin précise à Monsieur Brihi que ce crédit prend en compte la rénovation éventuelle du logement qui va prochainement se libérer au-dessus du bar ainsi que des travaux sur la partie restaurant/bar. Il précise à Monsieur Chaillot qu'une enveloppe de 60000 € pourrait être affectée pour le restaurant/bar à des travaux lourds de rénovation. Les devis n'ont pas été réceptionnés, ni la commission travaux saisie, à ce jour.

c/2152 – Installation de voirie = 45000 €

Monsieur Martin précise à Madame Maugère qu'il s'agit de la rue d'Ancueil et des crédits pour des travaux de rénovation de voirie diverses.

Madame Maugère indique que pour les ponts, des devis n'ont pas été sollicités et considère que les garde corps ne sont pas adaptés à l'environnement d'un village.

Madame Varoqui indique que pour les ponts, les services de la police de l'eau, du Département et l'architecte des bâtiments de France ont été sollicités avant toute exécution. La nature des travaux a été définie sur la base d'un audit dont a bénéficié la commune à titre gratuit. Le modèle de garde corps a été soumis à l'ABF mais les goûts et les couleurs ne peuvent satisfaire à tout le monde. La commission a traité ce dossier et a donné son avis.

Sur l'aspect devis, Monsieur Ahouansou rappelle que la commission a effectivement consulté d'autres entreprises qui n'ont pas répondu. L'entreprise pour les garde-corps a revu son offre à la baisse et nous avons conclu avec elle. Madame Varoqui indique à Madame Maugère qu'une réunion a été organisée avec les ABF mais n'a pas de document écrit à lui communiquer, comme elle le demande, sur cette réunion de travail. Elle travaille avec les partenaires avec confiance mais il lui appartient de remettre en cause la parole du maire et des acteurs.

Madame Varoqui fait remarquer que sur cette prévision budgétaire, le total des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur aux recettes réelles de fonctionnement et ce malgré la hausse des taux d'impôts. De toute évidence arithmétique, des économies sont à rechercher.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°02 de ce jour, par laquelle le conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°03 de ce jour relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 2 contre (M. MAUGERE et A. BRIHI),

ARTICLE UNIQUE

ADOPTE, chapitre par chapitre, le budget unique de l'exercice 2023 s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 1 542 017,05 €
- Section d'investissement : 1 516 264,24 €

DEPENSES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	488 625,37 €
012	Charges de personnel	375 400 €
014	Atténuations de produits	1 500 €
65	Autres charges de gestion courante	295 650 €
66	Charges financières	21 200 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissement et provisions	350 €
TOTAL	DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT	1 183 725,37 €
023	Virement à la section d'investissement	358 291,68 €
TOTAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 542 017,05 €

RECETTES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuation de charges	9 000 €
70	Produits des services	76 960 €
73	Impôts et taxes	865 847 €
74	Dotations et participations	102 408 €
75	Autres produits de gestion courante	35 000 €
77	Produits exceptionnels	500 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	350 €
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 090 065,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	451 952,05 €
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 542 017,05 €

DEPENSES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	0 €
21	Immobilisations corporelles	1 105 300,00 €
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 105 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	76 600,00 €
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	76 600,00 €
001	Solde d'exécution de la SI reporté 2022	246 473,36 €
	Restes à réaliser 2022	87 890,88 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 516 264,24 €

RECETTES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations, fonds divers et réserves	326 473,36 €
024	Produit de cession	185 000,00 €
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	511 473,36 €
13	Subventions d'investissement	87 489,00 €

TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	87 489,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	358 291,68 €
	Restes à réaliser 2022	559 010,20 €
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 516 264,24 €

2023_AVRIL_05

Taux d'imposition 2023

Rapporteur: Guillaume MARTIN

Rappel : Depuis 2021 et en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les communes et les EPCI à fiscalité propre **ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation** sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

1 - BASES D'IMPOSITION 2023

L'année 2023 est très particulière puisque les bases du foncier bâti sont en diminution, résultat d'une perte des bases de la REP non compensée par la revalorisation des bases dont le taux est fixé par l'Etat (7.1%) et par les nouvelles déclarations de travaux.

L'état 1259 de notification des produits est joint en annexe (extrait)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES					
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023					
Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 310 375	32,51	111,06	1 293 000	420 354
Taxe foncière non bâties (TFNB)	52 235	37,47	125,22	55 800	20 908
Taxe d'habitation (TH)	112 696	14,55	53,97	120 696	17 561
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	458 823
	Bases d'imposition	Taux de référence	Taux de majoration	Bases d'imposition	Produit référence

2 – PRODUIT ATTENDU

Le 16 mars dernier, l'ensemble des conseillers a été destinataire du courrier de la directrice de la DDFIP à propos de la perte de recettes fiscales liées à la REP. Madame le Maire a également informé les habitants de cette situation et des décisions que nous aurons à prendre sur la fiscalité locale.

Ainsi, la perte de fiscalité chiffrée par l'administration (impôts et compensation) est de 70 356 €.

Montant des recettes fiscales de 2022 avant arrêt du CE	Montant des recettes fiscales de 2022 après arrêt du CE	Pertes potentielles en montant des recettes fiscales de 2022	Pertes potentielles en % des recettes fiscales de 2022	Recettes de fonctionnement de 2021	Pertes potentielles en % des recettes fiscales de 2022 calculées sur les recettes de fonctionnement de 2021 *
504 340	433 984	70 356	13,95 %	1 046 941	6,72 %

* les recettes de fonctionnement de 2022 ne sont pas encore définitivement arrêtées

A cette perte vient s'ajouter l'augmentation des dépenses courantes due à l'inflation des coûts de l'énergie et la hausse de 3.5% du point d'indice des fonctionnaires, estimés à 35 000 €.

C'est au total 105 000 € qu'il est nécessaire de trouver afin d'équilibrer dans le budget 2023.

Jusqu'en 2022, la commune a pu absorber les augmentations liées à :

- L'énergie
- Les charges de personnel (+3.5%)
- La dotation globale de fonctionnement

EVOLUTION DES DEPENSES NON MAITRISABLES

ANNEES	ENERGIE c/60612	PERSONNEL c/012-c/013	TOTAL	EVOLUTION EN €
2020	41 967	323 220	365 187	
2021	48 360	304 322	352 682	-12 505
2022	64 977	324 728	389 705	37 023
			Total cumulé	24 518

DOTATIONS DE L'ETAT C/74111+741121+74127

ANNEES	DOTATIONS	EVOLUTION EN €
2020	97 564	
2021	95 698	-1 866
2022	86 416	-9 282
Total cumulé		- 11 148

Soit un total cumulé depuis 3 ans de : 35 666 €

A l'issue de nos deux réunions en commission des finances, les 22 et 30 mars, nous avons décidé à la majorité des personnes présentes (1 contre), de la nécessité d'augmenter les taux d'imposition dans la stricte limite de ce besoin en s'engageant dès 2023 à étudier, compte par compte, les possibilités d'économie des dépenses courantes.

L'analyse financière ainsi que le ratio 2022 établie par la DDFIP démontre que notre Coefficient d'autofinancement courant se dégrade. La seule solution pour les communes consiste à la fois à diminuer les dépenses et à augmenter les recettes de fonctionnement, hors reports et investissement.

NATURE/ANNÉES	2020	2021	2022
charges de fonctionnement réelles	878 045	868 491	938 244
(+) remboursement de la dette (annuité en capital)	54 625	64 147	73 835
(/) recettes réelles de fonctionnement	1 020 083	1 046 941	1 089 843
CAC Coefficient d'autofinancement courant *	0,91	0,89	0,93

Seuil d'alerte > 0,95

Seuil de criticité > 1,05

• moyenne strate départementale 2022 : 0,87

TAUX D'IMPOSITION

A compter de 2023, les contribuables étant totalement exonérés de la taxe d'habitation, les communes peuvent à nouveau agir sur le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le constat est que le produit des impôts pour 2023 à taux constant est en diminution par rapport à 2022.

Sur cette base, les taux évoluent de façon égale à, pour la prise en compte en compte de la seule perte liée à la REP :

TAXES	Taux 2022	Taux 2023
TF	32,51	37,91
TFPNB	37,47	43,69
TH	14,55	16,97

Produit	464 364 €	535 000 €
----------------	-----------	-----------

Soit pour le taux de TFPB une majoration de 5.4 points

A noter que la dernière augmentation des taux d'impôts date de 2016 (+5%).

ALLOCATIONS COMPENSATRICE

Les allocations compensatrices concernent la taxe foncière exonérée par l'Etat pour :

- Les personnes à condition modeste
- Les exonérations de longue durée
- Les locaux industriels
- Le foncier non bâti

RECAPITULATIF DES PRODUITS DE FISCALITE ET DES DOTATIONS DE L'ETAT 2023

NATURE DES PRODUITS	2022	2023
Impôts locaux	461 431 €	535 000 €
Compensation TH	15 991 €	0 €
Allocations compensatrices	42 550 €	6 408 €
TOTAL	519 972 €	541 408 €

Sur avis de la commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux d'imposition comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Brihi souhaite intervenir sur un constat regrettable et cite un extrait de campagne de la majorité « pour une gestion saine et transparente sans augmentation des impôts » et pense à ceux qui ont voté pour cette liste et qui vont voir leur impôt augmenter. Je comprends qu'il y ait des éléments imprévus mais on peut se dire que les imprévus se prévoient.

Monsieur Romain rappelle qu'en commission des finances, nous avons tous marqués notre fort regret de n'avoir d'autres solutions que l'impôt, en raison du montant de perte de recettes qui nous est imposé.

Madame Varoqui conclut en rappelant que l'effort demandé à la population se limite strictement au rétablissement des recettes fiscales à leur niveau 2022, sans tenir compte de l'augmentation des dépenses d'énergie et de charges de personnel. Sans cette perte de 70000 €, il est certain que les taux des impôts n'auraient pas augmenté car nous aurions trouvé des solutions, comme en 2022 pour absorber ces charges. Notre engagement est de travailler sur des pistes d'économies avec l'aide des services et de chacun.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la lettre de Madame la directrice départementale des finances publiques de Seine-et-Marne du 20 décembre 2022 informant la Commune que le montant des recettes de taxe foncière est susceptible d'être impacté pour un montant de 70 356 €,

Vu l'état de notification des produits prévisionnel et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Vu la hausse des prix de l'énergie annoncé pour 2023 et l'augmentation de 3.5% du point d'indice des agents de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant l'augmentation des charges et la diminution des recettes fiscales susvisées pour lesquelles la commune ne peut en aucune façon agir que par une augmentation du taux des impôts locaux,

Vu la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 2 voix contre (M. MAUGERE et A. BRIHI),

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,69 %
- Taxe d'habitation : 16,97 %

ARTICLE 2 :

DIT que la recette des produits des taxes d'imposition sera inscrite à l'article 73111.

Rapporteur: Emilien ROMAIN

Dans le cadre du budget, les subventions aux associations doivent faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget.

Il s'agit des subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2023, à diverses associations moseniennes et d'intérêt général ayant un rayonnement sur le territoire communal.

Les associations mentionnées sont celles qui ont effectivement fait une demande de subvention au moyen du dossier présenté.

Compte tenu de l'augmentation attendues des dépenses notamment d'énergie (+15%) et de personnel (+3.5%) et de la perte de recettes liée à l'imposition de la REP (70 000 €), de la nécessité d'augmenter les taux communaux, il est proposé de maintenir à leur niveau 2022, le montant des subventions alloués aux associations pour lesquels une demande a été reçue, pour 2023.

Toutefois, la commission des finances a pris en compte en partie la demande du Lien Mosenien de 2022, soit 200 € au lieu de 500 € pour l'achat d'un équipement pour l'activité de Karaté.

Associations	2022	2023 (montant demandé)	2023 (avis de la Com. finances)
Amicale Sportive de Moisenay (Basket)	1 500,00 €	1 500,00 €	1500,00 €
Entente Bouliste de Moisenay	500,00 €	600,00 €	500,00 €
Ecole Multisports	1 000,00 €	1 100,00 €	1 000,00 €
Le Lien Mosenien	1 000,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
La Retraite Heureuse	1 400,00 €	1 600,00 €	1 400,00 €
UV 77	600,00 €	600,00 €	600,00 €
TOTAL	6 000,00 €	6 900,00 €	6 200,00 €

A noter que la subvention de l'APE dépend du budget du SIRP.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Considérant la commission de finances du 31 mars 2023,

VU la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer, pour l'année 2023, une somme de 6 200,00 €, au titre des subventions de fonctionnement aux associations suivantes, répartie comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
Amicale sportive de Moisenay (ASM basket)	1 500,00 €
Ecole Multisports	1 000,00 €
Entente Bouliste	500,00 €
La Retraite Heureuse	1 400,00 €
Le Lien Mosenien	1 200,00 €
UV 77	600,00 €
TOTAL	6 200,00 €

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite à l'article 65748 du budget de l'exercice 2023, en section de fonctionnement.

Rapporteur: Guillaume MARTIN

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de fixer l'enveloppe globale maximale pour le paiement des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L2123-23 du Code général des Collectivités territoriales.

Cette délibération unique a été prévue pour la durée du mandat dans la mesure où elle fixe le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1027, indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, la valeur du point d'indice de la fonction publique a été revalorisée de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

Face à l'augmentation attendue des dépenses notamment d'énergie (+15%) et de personnel (+3.5%) et de la perte de recettes liée à l'imposition de la REP (70 000 €), de la nécessité d'augmenter les taux communaux, les membres de l'exécutif propose de baisser le taux de leur indemnité de 3.5%, taux correspondant à la dernière revalorisation du point d'indice.

Cette mesure permettra de contribuer à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Voici le résultat de la baisse du taux de l'indemnité calculé à partir d'une baisse de 3.5% de l'indemnité :

Voici l'enveloppe proposée :

Fonctions	NOM Prénom	Taux maximal en % de l'IBT de la FP	Taux retenu	Indemnité brute au 01.07.2022	Baisse de l'indemnité de 3,5%	Nouveaux taux
Maire	VAROQUI Geneviève	51,60	29,00	1 167,40	1 127,93	27,98
1 ^{er} Adjoint	ROMAIN Emilien	19,80	19,80	797,05	770,1	19,11
2 ^{ème} Adjoint	DURANT Catherine	19.80	19.80	797,05	770,1	19,11
3 ^{ème} Adjoint	BAILAY Marc	19.80	19.80	797,05	770,1	19,11
1 ^{ER} Conseiller délégué	AHOUANSOU Fidèle	-	12.50	503,94	486,19	12,06
2 ^{ème} Conseiller délégué	MARTIN Guillaume		10,00	402,55	388,94	9,65

Madame Maugère fait remarquer que cette diminution correspond à l'augmentation 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2020_JUIL_05 en date du 04 juillet 2020 relative à l'octroi des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant le souhait du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de diminuer de 3,5 % l'enveloppe globale des indemnités de fonction,

Considérant l'inflation et les importantes pertes fiscales prévues pour 2023,

Considérant que les indemnités de fonction des élus font partie des dépenses obligatoires,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :

RAPPORTE la délibération n° 2020_JUIL_05 en date du 04 juillet 2020.

Article 2 :

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} mai 2023, l'enveloppe globale maximale pour le paiement des indemnités de fonction des élus locaux ainsi qu'il suit :

27.98 % de l'indice brut 1027 au titre de l'indemnité de Madame la maire

19.11 % de l'indice brut 1027 au titre de l'indemnité des Adjoints au maire

12.06 % de l'indice brut 1027 au titre de l'indemnité du 1^{er} conseiller municipal délégué

9.65 % de l'indice brut 1027 au titre de l'indemnité du 2^{ème} conseiller municipal délégué

Article 3 :

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

Réhabilitation d'une maison du 18^{ème} siècle en commerces de proximité (boulangerie et petite épicerie) Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Département

Rapporteur: Geneviève VAROQUI

La commune s'est engagée dans la réalisation d'un commerce de proximité de boulangerie avec petite épicerie, à la suite d'une part de la fermeture définitive de la boulangerie existante en 2020 et de l'opportunité d'acquisition en 2021 d'une maison située au 22 rue de l'Ecole, au cœur du bourg.

Parallèlement l'Etat lançait, au niveau des intercommunalités, un protocole d'engagement dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), protocole portant à moyen terme sur les actions des communes membres de la CC Brie des Rivières et Châteaux.

L'objectif pour toute opération d'investissement est d'en réduire la charge restant à la commune par la recherche de participations des partenaires publics.

Différentes délibérations ont été prises pour concrétiser cette opération et déposer au fur et à mesure des demandes en fonction de la publication de cahier des charges publiées ou de contractualisation.

Il en est ainsi des subventions obtenues par /

- La Région : pacte rural pour 150 000 €
- L'Etat : DSIL 2022 pour 250 032 €
- L'Etat : DETR 2023 pour 57 489 €
- TOTAL 457 521 €

Les projets de délibérations soumises à la présente séance concernent :

- L'Etat : Fonds vert pour 140 000 €
- L'Etat : dispositif d'accompagnement à l'installation de commerce en milieu rural pour 50 000 €
- Le Département avec le Fonds d'équipement rural pour 30 000€

Soit un total sollicité de 220 000 €

Les projets de délibérations ne précisent pas le montant sollicité afin de ne pas empêcher l'étude du dossier ; les différents partenaires appréciant en fonction de l'opération le niveau de subvention à apporter ou non.

ESTIMATION DES TRAVAUX

Les années 2023 et 2024 sont relatives aux travaux de réhabilitation de la maison et les aménagements extérieurs.

NATURE	ESTIMATION en €	
	Montant HT - 12/2021	Montant HT -01/2023
1 ^{ère} tranche – Bâti - réhabilitation intérieure et extérieure	550 500	613 700
2 ^{ème} tranche - aménagements extérieurs	113 000	155 375
TOTAL A (1^{er} et 2^{ème} tranche)	663 500	769 075

Ces estimations seront établies après le résultat de la consultation des entreprises et l'analyse des offres par le maître d'œuvre.

FINANCEMENTS OBTENUS ET PREVISIONNELS

PARTICIPATIONS		
ACCORDEES	MONTANT	TAUX arrondi
Etat : DSIL 2022 (1ère tranche)	250 032	
Région : Pacte rural (travaux)	54 243	
Etat : DETR 2023 (2ème tranche)	57 489	
TOTAL - 1	361 764	47
EN COURS		
Etat : FONDS VERTS 1ère tranche	140 000	
Département : FER 2023 - 1ère tranche 2023 pour 60%	30 000	
Etat : Dispositif commerce rural - 1ère tranche	50 000	
TOTAL - 2	220 000	29
TOTAL 1 + 2	581 764	76
CHARGE COMMUNALE	187 311	24
<i>TVA 2023/2024</i>	<i>153 815</i>	
<i>FCTVA 2024/2025</i>	<i>153 815</i>	

Monsieur Chaillot pose la question du démarrage des travaux. Car à son avis, les matières premières risquent de baisser aussi il ne faudrait pas se précipiter. Par exemple sur les tuiles, les prix ont évolué de 45%.

Madame Varoqui indique qu'à ce jour le dossier de consultation des entreprises est finalisé, le maître d'œuvre attend l'accord du fournisseur des équipements. Il est vraisemblable que les travaux démarrent en juin/septembre et vraisemblable que l'ouverture se fasse en juin 2024.

2023_AVRIL_08

Demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) au titre de l'année 2023

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil départemental au titre du Fond d'Equipement Rural (F.E.R.) ;

Considérant que dans ce cadre, le Département alloue des subventions pour les travaux d'investissement aux collectivités territoriales de moins de deux mille habitants, notamment pour les bâtiments publics ;

Considérant les travaux de réhabilitation et de rénovation de la propriété sise au 22 rue de l'Ecole pour y installer un commerce de proximité (boulangerie et petite épicerie),

Considérant que ces travaux seront réalisés en 2 tranches 2023 et 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 1 voix contre (Marie MAUGERE, 1 abstention (Anthony BRIHI),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE du Conseil départemental de Seine-et-Marne une subvention au titre du Fonds d'Equipement Rural pour la première tranche de travaux de réhabilitation de la propriété communale sise 22 rue de l'Ecole pour y installer un commerce de proximité (boulangerie et petite épicerie) ;

ARTICLE 2 :

DIT que le montant prévisionnel de cette première tranche sur le bâti est évalué à 368 220 €HT.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aidant les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie, et notamment l'axe 1 relatif à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

Considérant que dans ce cadre, l'Etat alloue des subventions pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés,

Considérant que le programme de réhabilitation de la future boulangerie / petite épicerie sise au 22 rue de l'Ecole, s'inscrit dans une démarche de développement durable contribuant à la réduction des consommations d'énergies,

Considérant que ces travaux devraient démarrer en 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 voix contre (M. MAUGERE) et 1 abstention (A. BRIHI),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE pour l'opération de réhabilitations d'un bâtiment public du 18^{-ème} siècle sis au 22 rue de l'Ecole à Moisenay en commerce proximité, une subvention au titre de l'axe 1 - renforcer la performance environnementale – du Fonds vert.

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le dispositif lancé en mars 2023 par le Gouvernement d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural,

Considérant que l'opération d'acquisition d'une maison au 22 rue de l'Ecole, pour la réhabiliter en commerces de proximité (boulangerie/épicerie) répond au cahier des charges du dispositif susvisé,

Considérant que la commune de Moisenay est une commune rurale ,

Considérant que ces travaux seront réalisés dans un délai inférieur à 36 mois,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 voix contre (Marie MAUGERE) et 1 abstention (Anthony BRIHI),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE de l'ETAT une subvention pour l'opération d'acquisition et de réhabilitation de la maison sise 22 rue de l'Ecole pour y implanter un commerce de proximité (boulangerie et petite épicerie) au titre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural ;

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Rapporteur : Guillaume MARTIN

A plusieurs reprises Monsieur Jean-Paul LINGELSER, propriétaire d'un terrain classé en verger situé au lieudit « Les Basses Piquères » et cadastré C n°435, a tenté de vendre son bien à des particuliers au prix de 22 000 € pour une surface totale de 1 448 m².

La SAFER compétent sur les cessions d'espaces naturels, a rendu compte à la commune de ces ventes en proposant un prix à 1.50 €/m². Le propriétaire n'y a pas donné suite.

Toutefois, dernièrement la SAFER nous indique qu'à nouveau le propriétaire est vendeur et propose une négociation en direct.

L'acquisition de cette parcelle permet de maintenir la destination naturelle de cette parcelle boisée classée particulièrement exposée au mitage et à l'installation illicite de caravanes et de constructions légères.

Une proposition d'acquisition, par la commune, a ensuite été faite directement au propriétaire au prix de 2 172 € correspondant à 1,50 €/m², ce prix résultant de l'évaluation faite par la SAFER.

Par courrier, en date du 11 janvier 2023, M. LINGELSER Jean-Paul, a signifié son accord quant à la proposition de la commune.

En sus du prix du terrain, les frais notariés liés à cette opération foncière seront à la charge de la commune.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Madame Maugère pose la question de savoir si le commun risque d'acquérir d'autres terrains de ce type.

Madame Varoqui indique qu'il appartiendra à la commission de donner son avis. Ces cas d'acquisition sont essentiellement guidés par la volonté d'éviter tout mitage non contrôlé des espaces naturels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

Considérant que dans le cadre de ladite convention, la SAFER a adressé à la commune une information relative à la vente d'une parcelle cadastrée C n°435,

Considérant que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

Considérant que cette vente étant de nature à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit et à perturber le marché foncier local,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'acquérir ce bien,

Considérant l'acceptation de M. LINGELSER Jean-Paul, en date du 11 janvier 2023, de la vente de sa parcelle cadastrée C n°435, située au lieudit « Les Basses Piquères », d'une superficie de 1 448 m², pour un prix de 2 172 € net vendeur,

Vu la Commission des finances ;

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et une abstention (M. MAUGERE),

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°435, située au lieudit « Les Basses Piquères », d'une superficie de 1 448 m², au prix de **DEUX MILLE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS (2 172,00 €)**

ARTICLE 2 :

PRECISE que les frais notariés se rapportant à cette acquisition ainsi que l'ensemble des droits, frais et taxes en résultant seront totalement supportés par la commune.

ARTICLE 3 :

DESIGNE Maître Nicolas GUENOT, notaire à Melun 77, pour établir tous les actes notariés nécessaires à cette acquisition.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition de ladite parcelle.

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits correspondant seront inscrits à l'article 2113 di budget 2023.

2023_AVRIL_12

Tableau des effectifs du personnel – Année 2023

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, donne l'obligation de fixer les emplois pour l'année à venir.

Madame Varoqui indique à Madame Maugère que le recrutement du responsable technique n'a pas encore abouti mais il est nécessaire de laisser inscrit le cadre d'emploi dans le tableau des effectifs afin d'alléger la procédure. Elle précise qu'effectivement la commission des finances a évoqué en piste d'économie le non-remplacement de l'agent.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 :

FIXE ainsi qu'il suit le tableau du personnel pour l'année 2023 :

GRADES OU EMPLOIS	Cat.	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus (Fonctionnaires titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
Filière administrative				
Rédacteur	B	1		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	1	1
Adjoint administratif	C	4	3	
TOTAL		8	5	1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2	1	1
Adjoint technique	C	3	2	
TOTAL		7	3	1
Filière sportive				
TOTAL		0	0	0
Filière culturelle				
TOTAL		0	0	0
Filière Police municipale				
TOTAL		0	0	0
Filière sanitaire et sociale				
TOTAL		0	0	0
Filière animation				
TOTAL		0	0	0
TOTAL GENERAL		15	8	2

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Partenaire au quotidien des collectivités territoriales, le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a développé au fil des années des missions facultatives de conseil, d'assistance et de formation relatives à la gestion et à l'accompagnement du personnel territorial.

Le CDG souhaite faciliter, ainsi, le recours à ses prestations optionnelles en matière de :

- Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire
- Expertise en Hygiène et Sécurité
- Maîtrise du handicap et de l'inaptitude physique
- Conseils et études ergonomiques en vue d'un maintien dans l'emploi
- Bilan professionnel
- Gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences

Ces domaines de compétences sont utiles, par exemple, pour :

- Calculer des droits à allocation retour à l'emploi des agents en fin de contrat
- Reconstituer une carrière pour un fonctionnaire lésé
- Dispenser une formation obligatoire pour l'assistant de prévention
- Visiter les locaux communaux et déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité
- Accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent
- De réaliser une étude ergonomique avec analyse de la situation de travail

Nouveautés 023 :

- de réaliser un bilan professionnel ;
- d'aider en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- de fiabiliser les tableaux d'avancement de grade des agents promouvables pour toutes les collectivités affiliées (**de 1 à plus de 250 agents**).

Chaque prestation fait l'objet d'un bon de commande, selon les besoins de la commune.

Il convient d'y adhérer par sécurité si la commune est amenée à traiter des situations complexes.

Ainsi, une convention unique regroupant la plupart des missions facultatives (sauf médecine préventive et assurance groupe) est proposée par le Centre de Gestion 77.

Comme chaque année, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne et d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention pour l'année 2023 et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine et Marne,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Vu la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 :

DECIDE D'ADHERER à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit document-cadre et ses éventuels avenants.

2023_AVRIL_14

Motion de soutien à la mobilisation des femmes Iraniennes pour leurs droits et libertés

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

A l'occasion du conseil communautaire du 14 mars dernier il a été suggéré que l'ensemble des communes de la CCBRC puissent délibérer sur le soutien à la mobilisation des femmes Iraniennes pour leurs droits et libertés afin de sensibiliser l'ensemble des élus et du public à la discrimination comme à la répression violente exercée par la République islamique d'Iran à l'encontre des femmes Iraniennes.

Il est proposé de prendre cette délibération pour ce soutien.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu l'avis favorable des élus présents en conseil communautaire le 16 février 2023 pour présenter leur soutien la mobilisation des femmes iraniennes pour leurs droits et libertés,

Considérant que :

Le régime iranien bafoue les droits des femmes et des filles à coup de discriminations et de violences systématiques.

Mme Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, en soutien au mouvement pour la liberté du peuple iranien, à l'Assemblée nationale le 28 novembre 2022 déclare que l'oppression dont subissent les femmes ne date pas d'hier :

« Elle est inscrite dans l'ADN du régime, et dans ses lois : port du voile obligatoire, mariage précoce dès la puberté, interdiction de l'avortement, "crimes d'honneur". En Iran, devant les tribunaux, la parole d'une femme vaut la moitié de celle d'un homme. Et pourtant, ce sont les hommes d'Iran qui, aujourd'hui, viennent en aide à leurs femmes, à leurs sœurs, à leurs mères. »

Depuis septembre 2022, un mouvement populaire inédit s'est soulevé en Iran contre le régime politico religieux en place. La mort de Mahsa Amini, jeune étudiante iranienne, arrêtée pour un voile « mal ajusté » en a été le point de départ. Derrière les femmes, des hommes, des jeunes, des représentants de la société civile de tous horizons se battent depuis plusieurs mois et clament aujourd'hui la fin d'un régime liberticide.

Le régime a entrepris avec cynisme d'étouffer le mouvement, en réprimant les manifestations de manière brutale. La police des mœurs frappe hommes, femmes, enfants à coup de matraques dans les rues d'Iran alors que le droit de manifester pacifiquement est un droit consacré dans le Pacte des Nations unies de 1966, auquel l'Iran est partie.

La liberté et l'égalité sont des valeurs fondamentales de la République et nous élus (es) nous ne pouvons pas rester insensible à cette vague de violence des autorités iraniennes qui a conduit à l'arrestation et au décès de plusieurs centaines de personnes qui luttent pour la liberté et les droits des femmes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONDAMNE la discrimination exercée par la République islamique d'Iran à l'encontre des femmes et des groupes minoritaires au moyen de lois et de règlements qui restreignent lourdement leurs libertés et leurs droits.

CONDAMNE avec la plus grande fermeté la répression brutale et généralisée des forces de sécurité de la République islamique d'Iran à l'égard des manifestants non violents, qui constitue une atteinte flagrante et inacceptable au droit de manifester et à la liberté d'expression ;

APPORTE son soutien à toutes les femmes dans le monde qui se battent pour leur liberté et contre toutes les discriminations,

EMET le vœu que le Gouvernement Français comme la Communauté Internationale se mobilisent, avec vigueur, pour mettre fin à cette répression et pour que tous ces crimes ne restent pas impunis.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

2022_018	Convention de mise à disposition par la CCBRC du service « DéclaLoc Cerfa » pour les hébergements touristiques
2022_019	Sté Arouze – Contrat de prévention et lutte contre les nuisibles et parasites
2023_001	Renouvellement de la concession n°502 dans le cimetière communal – Famille Théophile
2023_002	Centaure Systems – Contrat de maintenance annuel des panneaux électroniques
2023_003	Groupama – Acceptation d'indemnisation sur sinistre

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur Brihi

Question n°1: Lors du Conseil Municipal du 25 Octobre 2022, j'ai demandé à combien s'élevait le montant total actualisé des travaux de la future boulangerie. N'ayant reçu aucune réponse chiffrée, je me permets de reposer la même question. Je souhaite donc savoir à combien s'élève, à ce jour, le montant total de ces futurs travaux?

Madame Varoqui précise qu'au 25 octobre 2022, les montants ont été annoncés et révisés tel qu'ils figurent dans votre dossier du conseil municipal (notes 8 – et 10). Ceux-ci seront éventuellement réactualisés à l'issu de la consultation d'entreprises.

-Question n°2: Lors du Conseil Municipal du 21 Décembre 2022, l'objectif de réouverture de la bibliothèque a été annoncé pour la deuxième quinzaine du mois de mars. Nous entamons bientôt la deuxième quinzaine du mois d'Avril, peut-on connaître les raisons qui expliquent le retard d'ouverture de celle-ci?

Madame Durand confirme qu'effectivement l'objectif était une ouverture en avril. Depuis janvier, en lien avec les bénévoles, peu nombreux, les achats de mobilier dont une grande partie récupérée sont installés avec l'aide précieuse d'un bénévolat qui a passé de longue soirée à les monter. Nous avons fait appel à des prestataires télécom et informatique avec l'aide des agents techniques, ce matériel est prêt. La bibliothèque fait partie du réseau lecture du publique de la CCBRC et de la médiathèque départementale. Pour la mise à disposition du fonds de livres, nous ne maîtrisons pas les délais (réservation sur rendez-vous, une journée par semaine pour toutes les bibliothèques...) Pour le logiciel de gestion, le choix s'est porté sur un logiciel gratuit proposé par la CCBRC mais une seule personne assure l'installation et la formation. Ensuite viendra le rangement des livres selon un protocole spécifique. Ainsi sans maîtrise de l'intervention des partenaires, cet objectif n'a pas pu être tenu.

Madame Durand précise à M. Brihi qu'une date d'ouverture est programmée mais elle ne souhaite pas la diffuser pour éviter toute polémique par la suite si celle-ci n'était pas tenue. La date sera communiquée par les moyens de communication dont dispose la commune. Même pour l'inauguration nous sommes liés à la disponibilité de la CCBRC et de la médiathèque départementale.

Madame Durand lance un appel à mobilisation pour venir scanner et ranger les livres.

Question de Madame Maugère

« Lors du conseil municipal du 21 décembre 2022, en réponse à ma question relative à la réouverture de la bibliothèque Mme Durant a répondu, qu'elle aurait lieu 2^{ème} quinzaine de mars. Or nous sommes bientôt à la mi-avril, et nous n'avons eu aucune communication sur sa réouverture. Qu'en est-il ? »

Madame Durand vient de répondre à cette question mais fait remarquer qu'elle n'avait pas dit que la bibliothèque serait ouverte à cette date mais que cela était un objectif comme l'a précisé Monsieur Brihi dans sa question.

INFORMATIONS

Les informations suivantes sont apportées :

- Rallyes du Val d'Ancoeur

Madame Varoqui rappelle la manifestation annuelle des rallyes du Val d'Ancoeur de dimanche 14 mai. Pour l'édition 2023, ils se tiendront à Maincy en lien avec Moisenay.

- Schéma directeur des pistes cyclables de la CCBRC

Madame Varoqui rappelle l'envoi du questionnaire sur Les déplacements à l'initiative de la CCBRC compétent dans ce domaine. Elle demande à chacun d'y répondre si tel n'a pas été le cas. La mobilité est un sujet important pour nos habitants et il serait dommage de ne pas y participer.

- Déchetterie

Madame Varoqui fait état, en termes d'économies, du sujet évoqué en commission des finances sur le service de déchetterie du samedi matin. Depuis le 1^{er} avril, l'accès à toutes les déchetteries est possible avec des amplitudes horaires plus importantes que celles du samedi matin uniquement. Cette déchetterie reçoit énormément de matériels recyclables qui n'est accepté à la REP et qui de fait a un coût. Par ailleurs, nous nous devons de s'inscrire dans une démarche de développement durable en favorisant le recyclage des matières. L'espace pour les déchets verts n'est pas concerné. Ce service représente un cout annuel de l'ordre de 9000 €. Sur la question d'arrêter le service de déchetterie du samedi à compter de juillet, aucune opposition s'exprime. La communication aux habitants sera faite dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23h10

A Moisenay, le

Marthe BINDAH, secrétaire de séance

